

L'an mil sept cent cinquante six le vingt cinquiesme jour du mois de mars
Certiffie se meisme demourant puis se receu en la Col. royale de la guille respicue
lieu de se genievie par seigneur ala dicte de seigneur Jean Calvat pte demourant au hameau
de la prejurade par seigneur ouyl fait Election de domicile en seigneurie d'habitation
avoir requis et fait pourmandement au seigneur Jean Jacques Calvat bourgeois demourant au d
hameau de la prejurade de payer au seigneur ouyl la somme de soixante den livres
dues d'extension aluy faite par seigneur ouyl et seigneur pour seigneur ouyl et seigneur
seigneur des vingt neuf années ciques avant le vingt trois juillet 1754 plus aluy
au seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
et de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
et de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
le seigneur Jean Jacques Calvat demourant condanne par ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
ordinaire de rochebaud du 18 fev 1754 signifie au Calvat par ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
de lad. année autrement faite par ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
au seigneur Jean Jacques Calvat trouve en personne dans son domicile au d hameau de
la prejurade luy ai laisse copie du prejurat en l'exploit de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl

certiffie se meisme demourant puis se receu en la Col. royale de la guille respicue
lieu de se genievie par seigneur ala dicte de seigneur Jean Calvat pte demourant au hameau
de la prejurade par seigneur ouyl fait Election de domicile en seigneurie d'habitation
avoir requis et fait pourmandement au seigneur Jean Jacques Calvat bourgeois demourant au d
hameau de la prejurade de payer au seigneur ouyl la somme de soixante den livres
dues d'extension aluy faite par seigneur ouyl et seigneur pour seigneur ouyl et seigneur
seigneur des vingt neuf années ciques avant le vingt trois juillet 1754 plus aluy
au seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
et de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
le seigneur Jean Jacques Calvat demourant condanne par ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
ordinaire de rochebaud du 18 fev 1754 signifie au Calvat par ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
de lad. année autrement faite par ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl
au seigneur Jean Jacques Calvat trouve en personne dans son domicile au d hameau de
la prejurade luy ai laisse copie du prejurat en l'exploit de seigneur ouyl de seigneur ouyl de seigneur ouyl

DEBITION

27. mars 1791

Commandant

pour le point

de la p. du point

projet de point de vue

Centre de la p. du point

de la p. du point de la

projet de

